N° : 21A267

ENQUETE PUBLIQUE

Modification des plans locaux d'urbanisme de la métropole européenne de Lille

Le Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, relatifs à la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, et particulièrement les articles L. 123-6 et R123-7 relatifs à l'enquête publique unique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu les délibérations de la Métropole européenne de Lille n° 20 C 0406 et n° 20 C 0408 du 18 décembre 2020 relatives à l'engament des procédures de modification des plans locaux d'urbanisme et au lancement de la concertation préalable ;

Vu la délibération de la Métropole européenne de Lille n° 21 C 0180 du 23 avril 2021 tirant le bilan de la concertation préalable, arrêtant le projet de modification des onze plans locaux d'urbanisme métropolitains et prescrivant l'enquête publique unique ;

Vu l'arrêté du conseil métropolitain n°21 A 213 du 8 juillet 2021 portant délégation de fonction aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 20 A 287 du 28 décembre 2020 modifié par l'arrêté n° 21 A 240 du 16 juillet 2021, par lequel délégation de signature est accordée à M. le Directeur général des services et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mmes et MM. les Directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services ;

Vu la décision n° E21000054/59 du 7 juillet 2021 du Président du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête ;

Considérant que le projet de modification des plans locaux d'urbanisme a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux le cas échéant ;

Vu les avis rendus par les partenaires publics associés le cas échéant ;

Vu l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu les avis et décisions rendus par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué
Arnaud Flot

Signé le : 02/08/2021

Affiché le : 02/08/2021

Envoi en préfecture le : 02/08/2021

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Président de la commission d'enquête.

ARRETE

Article 1 : Enquête publique unique : objet et caractéristiques principales

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de modification des onze plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire de la Métropole européenne de Lille.

Les modifications ont pour objet :

- Le respect des engagements pris par la Métropole européenne de Lille suites aux enquêtes publiques et aux demandes qui en ont résulté à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019 ;

- La traduction de certains projets qui n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme, comme par exemple le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) ;

- La mise en œuvre de projets affirmés suite au renouvellement récent des conseils municipaux et ne pouvant être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables ;

- La mobilisation des outils de planification comme levier du plan de relance faisant suite à la crise sanitaire et ses conséquences ;

- La confortation de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques, et des enjeux environnementaux, afin d'intégrer davantage le PCAET approuvé en février 2021 ;

- L'ajustement de certains points des règlements des nouveaux plans locaux d'urbanisme pour garantir leur efficience et leur mise en œuvre, notamment pour sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation de ces règles.

Il a été décidé de porter la modification des onze plans locaux d'urbanisme à enquête publique unique conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement : « il peut être procédé à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ».

Article 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de participation du public

Après concertation avec la commission d'enquête, il est décidé une enquête publique unique, visée à l'article 1er, qui aura lieu du mardi 14 septembre à 9h00 au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00, soit 32 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué
Arnaud Pivot

Signé le : 02/08/2021
Affiché le : 02/08/2021
Envoi en préfecture le : 02/08/2021

- au siège de l'enquête, à la Métropole Européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- sur le registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/modification-plu.

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, dans le box citoyen n°1, au rez-de-chaussée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- sur le registre papier, à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, 59040 à Lille, les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au siège de l'enquête ;

- par courrier adressé à : Monsieur le Président de la commission d'enquête – Métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex ;

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/modification-plu

- par courriel à l'adresse suivante : modification-plu@mail.registre-numerique.fr

Toutes les contributions émanant des courriers, courriels et/ou registre papier seront publiées sur le site du registre numérique pendant toute la durée de l'enquête.

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ou sur le registre.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, ainsi que des observations et propositions du public, auprès de la Métropole européenne de Lille.

Article 3 : Identité de la commission d'enquête, lieux et dates des permanences

M. le Président du tribunal administratif a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :
Mr Christian LEBON, Chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité.

Membres titulaires :
Mme Katja ERDMANN, Proviseure des lycées en retraite,
Mr Alain LEBEK, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille aux dates et horaires suivants :

- Mardi 14 septembre de 9h à 13h ;

- Vendredi 17 septembre de 9h à 13h ;

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué
Arnaud Pizot

Signé le : 02/08/2021

Affiché le : 02/08/2021

Envoi en préfecture le : 02/08/2021

- Lundi 20 septembre de 13h à 17h ;
- Mercredi 22 septembre de 9h à 13h ;
- Mardi 28 septembre de 13h à 17h ;
- Vendredi 1er octobre de 13h à 17h ;
- Mardi 5 octobre de 9h à 13h ;
- Jeudi 7 octobre de 13h à 17h ;
- Lundi 11 octobre de 13h à 17h ;
- Vendredi 15 octobre de 13h à 17h.

Eu égard au contexte sanitaire et en accord avec la délibération cadre de la Métropole européenne de Lille n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020 relative aux modalités de participation du public en période de crise sanitaire, la commission d'enquête tiendra également des permanences téléphoniques aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 15 septembre de 13h à 16h ;
- Samedi 25 septembre de 9h à 12h ;
- Jeudi 30 septembre de 13h à 17h ;
- Samedi 9 octobre de 9h à 12h ;
- Mercredi 13 octobre de 9h à 13h.

Les permanences téléphoniques seront accessibles par voie d'inscription sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/modification-plu et se dérouleront selon des créneaux proposés.

Article 4 : Publicité de l'enquête

1. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » des journaux « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair » ;

2. Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- aux tableaux d'affichage habituels des mairies des 97 communes de la Métropole européenne de Lille,

- sur la borne d'affichage interactive de la Métropole européenne de Lille ;

3. Un avis sera publié sur le site internet de la Métropole européenne de Lille quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête ;

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué
Arnaud Pivot

Signé le : 02/08/2021

Affiché le : 02/08/2021

Envoi en préfecture le : 02/08/2021

4. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par Mesdames et Messieurs les Maires des 97 communes de la Métropole et par Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui les concerne ;

5. Chaque commune est invitée à assurer l'affichage de l'avis d'enquête en différents lieux fréquentés de son choix, ainsi que de le diffuser sur ses supports et réseaux de communication propres.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête récupère et clôt le registre d'enquête.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre le responsable du projet et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, elle transmet son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille et à Monsieur le Président du tribunal Administratif

Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille en transmettra copie à Mesdames et Messieurs les Maires des 97 communes de la Métropole et à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, auprès de la Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires de la Métropole européenne de Lille, et des mairies de la Métropole.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la Métropole européenne de Lille.

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 7 : Pièces complémentaires du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à disposition du public comprend un volet dédié à l'évaluation environnementale du projet de modification des plans locaux d'urbanisme.

Ces éléments sont consultables, au même titre que l'ensemble du dossier d'enquête publique, au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/modification-plu.

Les avis rendus par l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique et consultable au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/modification-plu.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué
Arnaud Pizot

Signé le : 02/08/2021

Affiché le : 02/08/2021

Envoi en préfecture le : 02/08/2021

Article 8 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 0359001754).

Article 9 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de modification des plans locaux d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique unique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation.

Article 10 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Métropole européenne de Lille et en mairie des 97 communes de la métropole.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

À titre d'exécution,

- à Mesdames et Messieurs les maires des 97 communes de la Métropole européenne de Lille ;
- à Monsieur Christian LEBON, Président de la commission d'enquête, désigné pour assurer la conduite de l'enquête.

À titre de notification :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Président du tribunal administratif.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 02/08/2021

Alain BERNARD

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué
Arnaud Pizot

Signé le : 02/08/2021

Affiché le : 02/08/2021

Envoi en préfecture le : 02/08/2021